Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 9 mars 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

NOR : *DEVN0903950A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 412-1 et R. 412-8 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

Vu l'avis de la commission de la flore et de ses habitats du Conseil national de la protection de la nature ;

Sur proposition du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

Arrête :

Art. 1er. – A l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1989 susvisé :

A la suite de la mention :

« *Eryngium maritimum* L. Panicaut de mer »,

est ajoutée la ligne suivante :

« *Euphorbia spinosa* L. Euphorbe épineuse ».

A la suite de la mention :

« *Gentiana lutea* L. Gentiane jaune »,

est ajoutée la ligne suivante :

« *Helichrysum italicum* (Roth) G. Don Immortelle d'Italie ».

Art. 2. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,
J.-M. MICHEL